

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Présidente : PEIRO Marielle

Conseillers présents : ALASSET Jean-Luc, BELINGUIER Hervé, PELISSIER Sébastien, TERRIER Véronique, VIDONI Joëlle, VISENTIN Franck.

Conseillers absents : MERELO Géraldine.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 8 octobre pour 18h30.

La séance est ouverte à 19h00.

PELISSIER Sébastien est désigné secrétaire de séance.

Ajout du 4^{ème} point à l'ordre du jour

Madame la Maire demande aux élus de se prononcer sur l'ajout du 4^{ème} point à l'ordre du jour.

Madame la Maire procède au vote :

FAVORABLE à l'unanimité.

1. Révision libre du Pool Routier 2022-2025 – Augmentation enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

(Délibération n° 34-2023)

Madame la Maire rappelle la délibération n° 20-2023 en date du 17 juillet 2023 prise par le conseil municipal, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°3-2023 : Révision libre Pool routier 2022-2025 – Augmentation enveloppe des communes par décision du Conseil départemental de la Haute-Garonne. La procédure de validation est arrivée à son terme.

Madame la Maire rappelle qu'il convient maintenant d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2023. Cette somme sera prélevée lors du versement du dernier acompte soit en décembre 2023.

COMMUNE	Ancien Taux subv.	NV taux de subv.	Montant travaux H.T. Ancien pool	Subvention ancien pool routier	Montant travaux H.T. nouveau pool	Subvention accordée nv pool et nv taux	Reste à charge après déduction du fctva	MONTANT DEDUIT SUR AC
LAGARDE	68,75%	68,75%	62 023,00 €	42 640,81 €	65 125,00 €	44 773,44 €	979,15 €	391,66 €

Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette **révision libre Pool routier 2022-2025 – Augmentation enveloppe des communes par décision du Conseil départemental de la Haute-Garonne.**
- **AUTORISE** le prélèvement de la somme de 391,66 € sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2. Contrat de maintenance pour les installations fixes de protection contre l'incendie

(Délibération n° 35-2023)

Madame la Maire et la Commission « Travaux, Urbanisme et Cimetière » informent le Conseil Municipal qu'un contrôle et une vérification des extincteurs et des Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité (BAES) ont été effectués par un technicien de la société DESAUTEL.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Il en ressort de ce contrôle, qu'il convient d'effectuer le remplacement des extincteurs de plus de 10 ans et de rajouter un extincteur à la salle des fêtes.

En complément de cette prestation, il convient également d'installer une alarme de Type 4 à l'entrée de l'école,

Vu la proposition de contrat de maintenance des alarmes de Type 4 de tous les bâtiments communaux proposée par la société DESAUTEL ;

Vu la proposition de contrat de maintenance des Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) de tous les bâtiments communaux proposée par la société DESAUTEL ;

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De conclure un contrat de maintenance préventive et corrective des extincteurs et matériel de secours de tous les bâtiments communaux avec la Société DESAUTEL sis 4 avenue de la Saudrune – Bat 2 – BP 62808 – Z.I du Bois Vert – 31 128 PORTET SUR GARONNE CEDEX.

- De conclure un contrat de maintenance des alarmes de Type 4 de tous les bâtiments communaux avec la Société DESAUTEL sis 4 avenue de la Saudrune – Bat 2 – BP 62808 – Z.I du Bois Vert – 31 128 PORTET SUR GARONNE CEDEX.

- De charger Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les contrats de maintenance.

3. Avant-projet pour des travaux d'urbanisation sur la RD91 et la RD91C.

(Délibération n° 36-2023)

Madame la Maire avec l'appui des membres de la commission « travaux et sécurité », rappelle au conseil municipal le souhait d'un projet d'urbanisation pour sécuriser la partie du village en agglomération.

Après avoir constaté :

- D'une part, des vitesses excessives dans la traversée du village, sur les axes principaux RD91 et RD91c, dénommées « Route du Cers », « Route de l'Autan » et « Route de Balanquier ».
- Et d'autre part, le manque de protection des piétons souhaitant rejoindre le centre-bourg.
- Ainsi qu'un manque de sécurité pour les lycéens. Ils attendent ou sont déposés sur la banquette non stabilisée.

Les élus de la commune ont souhaité avec l'appui du cabinet VALORIS, l'étude d'aménagements pouvant répondre à ces problématiques.

Une réflexion commune a été engagée entre la mairie (avec la commission travaux et sécurité), le secteur routier de Villefranche de Lauragais (CD31) et le cabinet VALORIS.

Ces études, afin de réduire la vitesse et de sécuriser les piétons, ont donné lieu aux propositions d'aménagements suivants :

- Création de coussins lyonnais à l'entrée Nord-Ouest de la commune (RD91c, dites Route du Cers),
- Création de coussins lyonnais à l'entrée Sud-Ouest de la commune (RD91, dites Route de Balanquier),
- Création d'un plateau traversant à l'entrée Sud-Est de la commune (RD91, dites Route de l'Autan),
- Recul des panneaux d'entrées en agglomération Sud-Est et Sud-Ouest,
- Création d'un plateau traversant à l'intersection RD91 / Rue des Jardins de Rouca et Rue des Hauts de Rouca,

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

- Création d'un plateau surélevé au carrefour RD91/RD91c (intersection des Routes de l'Autan et de Balanquier),
- Mise en zone « 30 » de la traversée du village,
- Création d'un piétonnier normalisé en bordure de la route départementale (RD91),
- Création d'un arrêt de bus dans le carrefour RD91/RD91c,
- Création de passages piétons,

Par délibération en date du 20 juillet 2022, n° 26-2022, le conseil municipal a validé le devis du cabinet VALORIS pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Madame Marielle PEIRO, Maire et Monsieur Hervé BELINGUIER, conseiller, présentent l'avant-projet ainsi que l'estimatif qui concerne l'intégralité de cette tranche située sur les RD91 et RD91c pour un montant total de 153 473.00 € HT soit 184 167.60 € TTC.

Madame la Maire demande aux élus de se prononcer sur ledit estimatif et propose de demander l'aide du Conseil Départemental et de l'Etat pour ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider cet avant-projet proposé par le bureau d'études VALORIS, pour des travaux d'urbanisation et de sécurité sur la RD91 et la RD 91c ;
- De valider le montant estimatif de cette tranche de travaux pour un montant total de 153 473.00 € HT soit 184 167.60 € TTC ;
- De demander l'aide du Conseil Départemental et de l'État pour ce dossier.

4. Convention Territoriale Globale (CTG)

(Délibération n° 37-2023)

Madame la Maire informe le conseil municipal que par délibération DL2023_120 en date du 4 juillet 2023, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a validé la Convention Territoriale Globale en lien avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Madame la Maire rappelle que, la Caisse d'Allocations Familiales soutient, depuis de nombreuses années, les actions menées par la communauté de communes des Terres du Lauragais en faveur des familles et de la population du territoire, par le biais notamment du Contrat Enfance Jeunesse.

Suite à un important travail de diagnostic et de détermination d'actions stratégiques pouvant être menées avec différents partenaires impliqués sur le territoire, dont le Conseil Départemental de Haute-Garonne, La Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne, la communauté de communes des terres du Lauragais et ses communes membres, souhaitent signer une Convention Territoriale Globale (CTG).

La C.T.G, cadre politique d'une durée de 4 ans, est, avant tout, une démarche partenariale qui a pour objet de synthétiser les compétences partagées entre la C.A.F et la collectivité locale, en associant autant que possible, les partenaires intervenant sur le territoire de la Communauté de communes des Terres du Lauragais ou susceptibles d'apporter une réponse aux problématiques repérées ensemble.

Le partenariat, dans le cadre du respect des compétences de chacun, repose sur :

- Un accord sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé.
- La définition des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle permet notamment de :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- Faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention,

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

- Rationaliser les instances partenariales existantes,
- Améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur le territoire sur une période pluriannuelle.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité en direction des habitants d'un territoire, en optimisant les ressources du territoire.

Pour faire vivre ce plan d'action, un pilotage est défini, de même que des instances de coordination et de coopération.

Les grands enjeux définis collectivement sur et pour le territoire de la communauté de communes sont les suivants :

- *Enjeux transversaux : Pilotage, gouvernance, proximité et solidarité territoriale*
- *Enjeu 1 : Agir pour l'inclusion et la mobilité afin de limiter les freins d'accès aux droits et aux services*
- *Enjeu 2 : L'enfance, la jeunesse et la famille : des parcours à valoriser, structurer et optimiser*
- *Enjeu 3 : Animation de la vie locale, cohésion sociale et solidarité*
- *Enjeu 4 : Santé - réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé*

Il est précisé que le diagnostic partagé et la définition des orientations ont été élaborés et co-construits lors de différents temps de travail avec les partenaires du territoire.

Certaines actions partenariales ont d'ailleurs déjà été validées ou mises en œuvre.

Le plan d'action lié aux priorités retenues dans la CTG ainsi que les fiches actions ont été travaillées entre 2020 et 2022.

Les partenaires attendus sont les suivants : le Conseil Départemental de Haute-Garonne, La Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne ainsi que les communes membres de la CCTDL

Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention Territoriale Globale.

Où l'expose du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix POUR et 1 ABSTENTION (Véronique TERRIER),

DECIDE

- D'AUTORISER Madame la Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et les autres collectivités partenaires, telle que présentée ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Questions diverses : Aucunes

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19h38.

Fait à Lagarde, le 13 octobre 2023

Marielle PEIRO,
Présidente

Sébastien PELISSIER,
Secrétaire de séance